

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2024

Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 19

VOTANTS 22

POUR : 22 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 17 /2024

Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX, Arnaud RUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL

Absente : Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Demande de subvention Région - Aide aux manifestations ou concours agricoles – Ramène ta Fraise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

Mme Valérie PETEX, conseillère déléguée expose au Conseil Municipal :

La Commune de Froges organise depuis 6 ans le marché de producteurs et créateurs locaux Ramène ta fraise.

La Région propose une subvention « Aide aux manifestations ou concours agricoles » pour soutenir les manifestations d'envergure locale afin de promouvoir les produits régionaux, valoriser des métiers ou des techniques agricoles.

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant TTC	Eligible/Inéligible
Atelier artisans locaux (animation)	500€	Eligible
Défilé de second main et prestations musicales	4 100€	Eligible
Frais de bouche	1 300€	Inéligible
Communication	1 000€	Eligible
Eau + électricité	400€	Inéligible
Agent de sécurité	270€	Eligible
TOTAL	7 570€	

La subvention peut aider financièrement à hauteur d'un tiers du montant de la manifestation, avec un minimum de financement de 500€. En l'espèce, nous pouvons prétendre à une aide d'un montant de 2 000€.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Financement	Montant de la subvention TTC
Département	
Région	2000€
Etat	
Union Européenne	
Autres financements publics	
Sous-total (total des subventions publiques)	2 000€
Autofinancement	5570€
TOTAL	7 570€

Aussi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région
- d'approuver le plan de financement de la manifestation Ramène ta fraise,
- de prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région
- d'approuver le plan de financement de la manifestation Ramène ta fraise,
- de prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 20/03/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT

